

Le Gouvernement vient de déposer un projet de loi portant sur une nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME).

La FO Energie et Mines conteste totalement la logique de ce texte et elle en demande le retrait.

Ce texte illustre, en effet ; les méfaits de la politique européenne en matière d'ouverture des marchés de l'énergie (I) et il est sur le fond totalement inacceptable (II).

I – Un texte qui illustre les méfaits de la politique européenne en matière d'ouverture des marchés de l'énergie :

1. Depuis l'origine, la Commission Européenne ne supporte pas que la France et son opérateur d'électricité EDF soient les leaders au plan européen. EDF a trois tares aux yeux de Bruxelles : celle d'être une entreprise publique, celle d'être intégrée et enfin celle de fournir aux clients/usagers des prestations les plus compétitives au plan européen, ce qui explique son caractère dominant dans l'Hexagone.

Sur l'intégration, les trois premières directives (1996, 2003 et 2009) ont porté un coup important au modèle intégré d'EDF.

Sur le caractère public, elle a contesté le statut d'établissement public (EPIC) et elle a gagné partiellement avec la transformation d'EDF en SA suivie d'une mise en Bourse même si l'action des personnels a permis de limiter la part d'actionnaires privés à 15%.

La Commission s'attaque donc maintenant à la compétitivité d'EDF en obligeant celle-ci à partager 25% de l'électricité nucléaire produite avec les autres fournisseurs !

Or, il faut dire et le répéter :

- ⇒ Le marché de l'électricité est totalement ouvert en France depuis 2007, et EDF n'est plus attaquée pour abus de position dominante sur aucun segment de son activité ;
- ⇒ Les règles européennes mettent en avant l'intérêt des clients comme objectif de l'ouverture des marchés. Or, les clients français sont satisfaits de leur situation et on ne voit pas au nom de quoi, il faudrait leur imposer quoi que ce soit.

2. Pourtant, le Gouvernement français a totalement abdicqué devant les menaces de Bruxelles dans un contexte qu'il convient de rappeler tant il est choquant et qu'il illustre jusqu'à la caricature le mode de fonctionnement de cette Commission.

La Commission Européenne conteste, en effet, l'existence de tarifs réglementés fixés par l'Etat au moins pour les industriels et elle considère que c'est le marché qui devrait définir le « bon » niveau de prix. Il ne lui restait plus qu'à affirmer que le prix réglementé est trop faible, que les industriels bénéficient de ce fait de ce que l'on appelle une « aide d'Etat » puis de menacer la France d'exiger de ses industriels le remboursement de cette aide !

C'est là qu'elle propose au gouvernement un « deal » qui consiste en l'acceptation, en réalité provisoire du maintien des tarifs réglementés pour les clients domestiques et de la renonciation à une procédure sur les industriels. Mais le prix à payer est lourd !

Enfin, la Commission Européenne a obtenu par la menace ce qu'elle n'a pu obtenir par la voie des directives : commencer à démanteler l'outil de production d'EDF !

3. Pour cela, il lui a fallu trouver un Gouvernement complaisant, lequel a, au surplus, méprisé la représentation nationale puisque c'est le Premier Ministre lui-même qui, a, de lui-même et sans aucune consultation de quiconque, pris des engagements structurants au nom de la France.

FO Energie et Mines considère qu'il s'agit là d'un enjeu essentiel pour notre pays et demande aux parlementaires d'exercer leur mission sans être contraints par les décisions du Premier Ministre qui ont empiété au mépris de la Constitution sur leurs prérogatives.

Et comme si cela n'était pas suffisant, le projet de loi confie au Gouvernement le soin de fixer par ordonnance les modalités de transposition de la 3ème directive tant pour l'électricité que pour le gaz. Il s'agit là encore d'un mépris de la représentation nationale alors que l'enjeu est important.

II – Sur le fond, FO Energie et Mines rejette ce texte pour plusieurs raisons :

1. *Ce texte est contraire aux traités européens et il va donc aboutir à partager la compétitivité nucléaire de la France avec nos voisins.*

Le projet de la loi contient en effet une clause dite de « destination » qui est rigoureusement incompatible avec les textes européens. Le texte prétend en effet imposer aux fournisseurs français et étrangers, qui vont avoir accès à 25 % de l'électricité nucléaire d'EDF, de réserver cette énergie à leurs seuls clients français.

Or, chacun sait que le Traité de Rome est fondé sur la libre circulation des biens et des marchandises. Par conséquent, la clause de destination prévue par le texte gouvernemental ne tiendra pas longtemps. Or, il faut être clair.

Le projet de loi aura donc nécessairement pour conséquence de partager la compétitivité nucléaire de la France avec les pays voisins dont certains ont écarté ce choix. De ce fait, on peut dire sans excès que le texte gouvernemental est contraire à l'intérêt national.

2. *Ce texte est dangereux pour la sécurité énergétique de notre pays.*

Il n'y a, en effet, dans ce texte, **aucune incitation véritable à l'investissement pour les fournisseurs qui vont avoir accès à cette électricité nucléaire**. Il y a donc là un risque pour notre pays.

De ce point de vue, l'exemple du rachat de la SNET par Eon est on ne peut plus probant puisque cette multinationale a, sitôt le rachat effectué, gelé le projet industriel et l'essentiel des investissements promis ... et se contente d'attendre de pouvoir bénéficier des droits de tirage promis par la loi NOME !

3. *Ce texte remet en cause ce qui subsiste du caractère intégré d'EDF.*

FO Energie et Mines est attachée à l'existence d'une EDF intégrée. Or le texte fait courir le risque d'une filialisation à terme du parc nucléaire sous prétexte d'une identification des coûts du nucléaire. C'est d'ailleurs le même raisonnement qui avait été suivi en ce qui concerne les réseaux de transport et de distribution, et qui a abouti à leur filialisation.

4. *Ce texte aboutira rapidement à une forte hausse des prix :*

Il faut là encore être clair. Dans la mesure où le texte va confier à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans un délai de 5 ans, le soin de fixer les tarifs d'électricité, **cela aboutira inmanquablement à une forte hausse du prix de l'électricité, pour permettre à la concurrence de s'exercer**. On vient de voir d'ailleurs comment la CRE venait d'exercer sa compétence nouvelle pour le gaz (+ 9 % de tarif au 1^{er} avril) !

5. *Ce texte est caricatural, car il oblige un opérateur à partager sa compétitivité avec ses concurrents.*

C'est en effet une méthode digne du Gosplan soviétique et que l'on n'a jamais eu dans aucun autre secteur d'activité. Elle consiste, alors qu'aucun abus de position dominante n'a été constaté, à forcer cet opérateur à partager sa compétitivité avec ses concurrents. Au nom de quoi si ce n'est d'un dogme idéologique dont on a vu les méfaits avec la récente crise économique ?

6. *Ce texte s'inscrit enfin dans une logique de dumping social.*

En effet, le texte confie 25 % de l'électricité nucléaire à des commercialisateurs autres qu'EDF. **Une seule entreprise, GDF Suez, applique le statut du personnel des industries électriques et gazières à ses commerciaux** tandis que les autres Powéo, Direct Energie notamment ne le font pas.

Il faut pourtant rappeler que le Gouvernement avait pris des engagements envers les syndicats depuis plus de 5 ans (Nicole Fontaine, Claude Guéant au nom du ministre Sarkozy) visant à étendre le statut à ces personnels et qu'un projet de décret, approuvé pour l'ancien Conseil Supérieur de l'Electricité et du Gaz n'attend plus que la signature du Premier Ministre depuis cette date !

Les tergiversations gouvernementales sont pour FO inacceptables et nous demandons que ces engagements soient enfin tenus.

En conclusion :

FO rejette totalement un texte qui est :

- Contraire à l'intérêt national et à l'intérêt des salariés.
- Contraire à l'intérêt des clients industriels et domestiques

FO demande donc au Parlement de rejeter ce texte.

**Pour le retrait de la loi NOME
Signez la pétition nationale**

